

**2026**

**CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE**  
**CONDITIONS PARTICULIÈRES DE VENTE**



# Conditions Générales de Vente

## 1 - DISPOSITIONS GÉNÉRALES

- 1.1** En plus des termes et locutions définis autre part dans ces Conditions Générales de Vente (définies par la suite), les termes et locutions énumérés ci-après ont – lorsqu'ils sont indiqués avec une lettre majuscule – le sens qui leur est attribué conventionnellement ou qui est rappelé dans le présent art. 1.1 :
- « Acquéreur » : la personne, physique ou morale, de laquelle le Vendeur (défini par la suite) reçoit la commande ;
  - « Contrat » : la commande de l'Acquéreur, acceptée par le Vendeur, comprenant les Conditions Générales de Vente (définies par la suite) ;
  - « EXW » : la réglementation des droits et obligations de l'Acquéreur et du Vendeur (définie par la suite) prévue, en référence à l'acronyme de Ex Works (Départ Usine), par les Incoterms 2020 de la Chambre de Commerce Internationale de Paris ;
  - « Parties » : l'Acquéreur et le Vendeur conjointement ;
  - « Produits » : les produits du Vendeur qui figurent sur les tarifs et les catalogues annuels en vigueur ;
  - « Vendeur » : Marazzi Group S.r.l. a socio unico, dont le siège social est sis Viale Regina Pacis, 39 – 41049 Sassuolo (Modène), Italie.
- 1.2** Les termes et conditions indiqués ci-après (les « Conditions Générales de Vente ») font partie intégrante de chaque Contrat signé entre le Vendeur et l'Acquéreur dans le cadre de la vente des Produits et prévalent sur d'éventuelles conditions fixées par l'Acquéreur, sauf en présence d'une acceptation écrite expresse de ces dernières par le Vendeur.
- 1.3** Le Vendeur se réserve le droit de modifier ou compléter les Conditions Générales de Vente, en annexant ces modifications aux offres ou à toute communication écrite adressée à l'Acquéreur. Au cas où les modifications ou compléments apportés aux Conditions Générales de Vente ne seraient pas acceptés par l'Acquéreur dans les 15 jours suivant la date de communication, les Conditions Générales de Vente acceptées précédemment seront appliquées, sans préjudice du droit de retrait du Vendeur dans les 30 jours suivants

## 2 - OFFRES ET COMMANDES

- 2.1** L'offre faite à l'Acquéreur par des agents, démarcheurs ou par d'autres intermédiaires et la proposition de commande transmise par ces derniers au Vendeur n'engage pas celui-ci tant que la commande de l'Acquéreur n'a pas été acceptée par le Vendeur au sens de l'art. 2.2 suivant
- 2.2** La commande effectuée par l'Acquéreur n'est pas acceptée tant qu'elle n'a pas été confirmée par écrit par le Vendeur. Au cas où le Vendeur ne confirmerait pas une commande par écrit, l'émission de la facture ou l'exécution de la commande par le Vendeur doit être considérée comme une acceptation

## 3 - DÉLAIS DE LIVRAISON

- 3.1** La livraison des Produits est EXW. Le Vendeur effectue la livraison en mettant les Produits à la disposition de l'Acquéreur dans les délais et aux lieux précisés dans le Contrat (la « Livraison »). Au moment de la Livraison, le Vendeur a pour seule obligation de charger les Produits sur le véhicule de prise en charge, toute autre obligation restant exclue
- 3.2** Le Vendeur n'est responsable d'aucune perte ou endommagement des Produits après la Livraison ; l'Acquéreur n'est en aucun cas déchargé de l'obligation de paiement du prix des Produits une fois la Livraison effectuée
- 3.3** Sans préjudice des mesures correctives visées à l'art. 9 suivant, la Livraison peut être suspendue dans tous les cas de défaillance de l'Acquéreur concernant l'obligation de paiement du prix des Produits.
- 3.4** Tous les délais de livraison et de retour des Produits - même s'ils sont définis comme péremptoires - sont considérés comme indicatifs et assumés par le Vendeur avec toutes les tolérances d'usage. Le délai de Livraison - dans tous les cas indicatif - est uniquement celui indiqué dans la confirmation de commande du Vendeur.
- 3.5** En cas de retard de Livraison dépassant la tolérance d'usage, l'Acquéreur peut uniquement annuler la partie de la commande relative aux Produits dont la Livraison n'a pas lieu dans les 30 jours suivant la date de réception par le Vendeur de la communication d'annulation de l'Acquéreur, à envoyer par lettre recommandée avec accusé de réception ou PEC (Courrier électronique certifié).
- 3.6** L'Acquéreur ne peut annuler sa commande, ni résilier le Contrat, en cas de Livraison retardée dépendant d'un cas de force majeure, conformément à l'art. 6 suivant, si le retard de Livraison ne dépasse pas 60 jours.
- 3.7** Le Vendeur peut résilier le Contrat en envoyant une communication écrite à l'Acquéreur en cas d'événements de force majeure, conformément à l'art. 6 suivant..
- 3.8** Si la Livraison n'a pas lieu pour un motif imputable à l'Acquéreur, celle-ci est considérée comme effectuée, à tous les effets (y compris l'entrée en vigueur des délais de paiement et l'émission de la facture), par simple communication à l'Acquéreur de mise à disposition des Produits ; 15 jours après la communication, des frais d'entreposage sont appliqués et le Vendeur est déchargé de toute responsabilité en cas de détérioration, endommagement ou quoi qu'il en soit perte de valeur des Produits.
- 3.9** L'Acquéreur s'engage à communiquer au Vendeur la non-livraison des Produits au lieu de destination indiqué sur le document de transport ou bien la livraison des Produits dans un autre lieu que celui indiqué sur le document de transport dans les 120 heures suivant la date de livraison prévue au lieu de destination, par lettre recommandée avec accusé de réception ou PEC (Courrier électronique certifié), contenant également une copie du document de transport signé. Suite à la réception de ladite communication accompagnée de la documentation, le Vendeur procède à la régularisation des factures émises avec application de la TVA au sens du DPR (décret présidentiel italien) n° 600/1973. Il reste entendu que l'Acquéreur s'engage à exonérer le Vendeur des impôts, surtaxes, intérêts et sanctions en tout genre, ainsi que des frais de justice, en cas de prélèvements effectués par l'Administration Financière à sa charge dérivant de la non-communication par écrit ou dans tous les cas de la livraison des Produits à une autre destination que celle indiquée dans le document de transport. Après avoir pris note de la communication que le Vendeur demande de signer au transporteur, l'Acquéreur s'engage également à communiquer au transporteur toute modification de destination des Produits. Le non-respect de la précédente obligation comporte le prélèvement par le Vendeur à l'Acquéreur d'éventuels impôts, surtaxes, intérêts et sanctions en tout genre, ainsi que des charges de nature juridique, en cas de relevés de l'Administration Financière dérivant de cette non-communication.
- 3.10** Sans préjudice des cas de dol ou faute grave, toute responsabilité du Vendeur en cas de dommages dérivant d'une livraison (totale ou partielle) retardée ou non effectuée des Produits est exclue.

## 4 - PRIX ET CONDITIONS DE PAIEMENT

- 4.1** Les prix des Produits indiqués dans les tarifs sont EXW ; par conséquent, toute autre charge ou dépense relative à l'expédition, la livraison et/ou le transport des Produits est à la charge exclusive de l'Acquéreur. Le vendeur se réserve le droit de modifier les tarifs à tout moment moyennant un préavis de trente (30) jours. La provision nécessaire pour faire face à d'éventuelles charges et dépenses à la charge de l'Acquéreur doit être, le cas échéant, avancée par ce dernier au Vendeur ; à titre d'exemple, ces charges et dépenses comprennent le coût de l'emballage supplémentaire, le coût du transport, les frais accessoires, les taxes, timbres, frais de douane et toute autre charge supplémentaire non comprise dans les prix. Les prix des Produits peuvent être soumis à des corrections en raison d'erreurs d'impression.
- 4.2** Les prix des Produits sont hors taxe, la TVA légale devant être versée conformément aux indications de la facture.
- 4.3** En cas d'augmentation du coût des matières premières, de la main d'œuvre, de l'énergie, des coûts de production, des coûts de transport, etc. survenant entre la date de la commande et la date de livraison, le Vendeur peut augmenter le prix convenu en le notifiant à l'Acheteur par écrit, y compris par courrier électronique. Toutefois, si ce prix dépasse de 20 % le prix convenu au moment de la commande, l'Acheteur peut résilier le contrat par l'envoi d'une lettre recommandée au Vendeur dans un délai impératif de 10 jours à compter de la réception de l'avis d'augmentation de prix. À défaut, le nouveau prix est réputé accepté.
- 4.4** Le lieu de paiement est établi au siège social du Vendeur même en cas d'émission de traites ou reçus bancaires, ou bien de remise de lettres de change. L'éventuelle acceptation de traites, billets à ordre, cessions ou chèques bancaires par le Vendeur est toujours convenue sauf bonne fin et/ou avec recours et sans novation de la dette. Le paiement est entièrement dû au moment de la Livraison des Produits, sauf en présence d'un accord écrit différent.
- 4.5** Outre les autres remèdes prévus par la loi et/ou par le Contrat, le Vendeur applique des intérêts de retard sur les paiements retardés conformément aux dispositions du décret législatif italien n° 231 de 2002.
- 4.6** En cas de revente en ligne des Produits, l'Acquéreur s'engage à respecter les exigences énoncées dans les « Conditions particulières sur les modalités de vente en ligne » mises à disposition par le Vendeur. En cas de violation de la part de l'Acquéreur de certaines des obligations visées aux Conditions particulières sur les modalités de vente en ligne, le Vendeur a le droit de résilier le Contrat, en vertu de l'art. 1456 du Code civil italien.
- 4.7** L'Acquéreur est libre de déterminer les prix de revente des Produits achetés au Vendeur. Le Vendeur se réserve le droit d'informer l'Acquéreur des conditions commerciales ou des prix annoncés qui seront appliqués au lancement de certains nouveaux Produits et de la durée de la promotion de lancement dans le respect de la législation applicable. En cas de violation de la part de l'Acquéreur des conditions prévues pour la promotion lancement, le Vendeur a le droit de résilier le Contrat, en vertu de l'art. 1456 du Code civil italien.

## 5 - CONDITIONS DE GARANTIE

- 5.1** Le Vendeur garantit que les Produits sont exempts de tout vice et défaut pendant une durée de 12 mois à compter de la livraison. La garantie s'applique dans les limites visées à l'art. 1495 du Code Civil italien, sans préjudice des autres limitations mentionnées dans le présent article et la collecte provinciale des usages 2005 de la Chambre de Commerce de Modène pour les matériaux céramiques, ainsi que les tolérances d'usage. Les éventuelles indications de poids, mesures, dimensions, couleurs, nuances et autres informations contenues dans les catalogues, dépliants et dossiers du Vendeur ont un caractère purement indicatif et ne sont pas contraignantes. La garantie du Vendeur est dans tous les cas limitée aux Produits de premier choix, à savoir-selon les indications de la collecte provinciale des usages 2005 de la Chambre de Commerce de Modène pour les matériaux céramiques - avec un pourcentage de carreaux défectueux non supérieur à 5 %, seulement pour la partie dépassant ce pourcentage, tandis que la garantie est expressément exclue pour les Produits autres que ceux de premier choix. Sans préjudice des cas de dol ou faute grave, les différences de nuances par rapport à ce qui a éventuellement été convenu ne peuvent être dénoncées comme vice des Produits. En outre, compte tenu de la variabilité du produit céramique, les caractéristiques des échantillons précédemment envoyés par le Vendeur à l'Acquéreur doivent être considérées comme ayant une valeur indicative non contraignante.
- 5.2** Avec l'obligation de garantie, le Vendeur s'engage à remplacer le produit vicié et/ou défectueux dans les limites du Contrat et quoi qu'il en soit sans aucune autre obligation d'indemnisation du dommage direct et/ou indirect et/ou consécutif provoqué à l'Acquéreur et/ou à des tiers en raison de défauts des Produits, sans préjudice des dispositions légales obligatoires. En tout état de cause, les Parties reconnaissent que la responsabilité totale du Vendeur envers l'Acquéreur est limitée au prix payé par l'Acquéreur pour les Produits donnant lieu à la responsabilité du Vendeur.
- 5.3** Dans tous les cas, la garantie pour les vices et les défauts prend fin lors de la pose en œuvre des Produits ; par conséquent, les réclamations doivent être effectuées avant la pose en œuvre par lettre recommandée avec accusé de réception ou PEC (Courrier électronique certifié), à adresser au Vendeur, et elles doivent documenter de façon détaillée les vices et défauts constatés. La réclamation ne donne à l'Acquéreur aucun droit de suspension ou de retard, total ou partiel, du paiement dans les délais établis par le Contrat.
- 5.4** Il reste entendu que la garantie mentionnée dans le présent article est exclue de la pose en œuvre ainsi que si le vice et/ou le défaut des Produits dépendent de l'usage incorrect, de la modification ou de l'altération desdits Produits, imputables à l'Acquéreur.

## 6 - CAS DE FORCE MAJEURE

- 6.1** Le Vendeur peut suspendre l'exécution du Contrat et/ou le résilier dès lors que son exécution s'avère objectivement impossible ou excessivement onéreuse en raison d'un événement imprévisible indépendant de sa volonté comme, par exemple, grève, litige syndical, accident, explosion, boycottage, grève patronale, incendie, guerre, guerre civile, émeute et révolution, épidémie, réquisition, embargo, interruption de fourniture d'énergie, inondation, acte ou omission de loi ou de gouvernement, acte de terrorisme, retard ou impossibilité d'approvisionnement de ses fournisseurs, pannes de machines ou d'équipements essentiels et autres causes analogues à celles susmentionnées..

## 7 - ANTI-CORRUPTION, CODE ETHIQUE

- 7.1** L'Acquéreur respecte les dispositions des lois, règlements et directives applicables de toutes les autorités, les organismes gouvernementaux ou autres institutions nationales ou internationales à propos de pratiques et de faits illicites ayant trait à la corruption (la « Loi Applicable »), y compris les lois concernant des paiements illicites, offres, promesses d'argent ou tout autre bénéfice en faveur d'officiers publics ou de personnes chargées d'un service public pour accomplir leurs fonctions ou pouvoirs

- 7.2** Plus précisément, l'Acquéreur respecte les dispositions du U.S. Foreign Corrupt Practices Act, de la Convention on Combating Bribery of Foreign Officials in International Business Transactions de 1997 et toute autre Loi Applicable en matière de corruption.
- 7.3** L'Acquéreur s'engage, pour lui-même et pour ses propres fonctionnaires, administrateurs, travailleurs, collaborateurs ou consultants, à ce que ne soit accomplie, ni directement ni indirectement, aucune action dans le cadre de l'exécution d'un contrat pouvant constituer un fait illicite comme le prévoit n'importe quelle Loi Applicable, et il s'engage en particulier, pour lui-même et pour ses propres fonctionnaires, administrateurs, travailleurs, collaborateurs ou consultants, à ce que ne soient offerts, donnés ou autorisés a) aucune dation ni paiement, gratification ou tout autre bénéfice à des fonctionnaires ou personnes chargées de la fonction publique, employés ou agents de toute autorité, organisme gouvernemental, et de toute autre institution nationale et internationale ; b) aucune contribution, de n'importe quelle nature, à quiconque étant candidat à l'exercice d'une charge publique..
- 7.4** L'Acquéreur respecte les dispositions du Décret législatif italien 231/2001, modifié et intégré. Dans ce but, l'Acquéreur déclare connaître le Code Éthique du Vendeur, le Modèle d'organisation, gestion et contrôle prévu par le Décret législatif italien 231/2001 (le « Modèle »). Le Code Éthique, le Code de Conduite et le Modèle peuvent être consultés à l'adresse suivante [www.ragno.fr/entreprise/qui-sommes-nous](http://www.ragno.fr/entreprise/qui-sommes-nous). Le Vendeur s'engage à prendre les commandes conformément aux dispositions de ces Conditions Générales de Vente, au Code Éthique et au Modèle.
- 7.5** L'Acquéreur s'engage, pour lui-même et pour ses propres fonctionnaires, administrateurs, travailleurs, collaborateurs ou consultants qui entrent en contact avec le Vendeur dans le cadre de l'exécution des Contrats, à ce que le responsable du Vendeur soit informé de tout acte, fait ou action dont ils peuvent avoir connaissance et pouvant constituer une infraction au sens du décret législatif italien 231/2001 ou pouvant, dans tous les cas, impliquer la responsabilité administrative du Vendeur au sens de cette loi.
- 7.6** Durant l'exécution du Contrat, si l'Acquéreur adopte une des conduites décrites à l'art. 2635 du Code Civil italien, le Vendeur a le droit de résilier le Contrat, au sens de l'art. 1456 du Code Civil italien.
- 7.7** En cas de violation de la part de l'Acquéreur de certaines des obligations visées aux articles 7.3 et 7.5, le Vendeur a le droit de résilier le Contrat, au sens de l'art. 1456 du Code Civil italien.
- 7.8** L'Acquéreur déclare et garantit qu'il n'a pas été désigné, qu'il n'est ni contrôlé par ou associé avec un quelconque des acteurs inclus dans les listes de restriction des États-Unis, de l'Union Européenne ou de tout autre pays, y compris, sans limitation aucune, le U.S. Treasury Department Office of Foreign Assets Control's Specially Designated Nationals and Blocked Persons List ; et l'Acquéreur s'engage à ne vendre ou transférer aucun Produit auxdits acteurs à un autre titre. L'Acquéreur déclare respecter les dispositions relatives aux sanctions économiques, ainsi qu'aux lois, règlements de contrôle sur l'exportation en vigueur aux États-Unis, au sein de l'Union Européenne et dans tout autre pays, y compris, sans limitation aucune, les règlements de l'Office of Foreign Assets Control.
- 7.9** En cas de violation de la part de l'Acquéreur de certaines des obligations, déclarations et garanties visées au précédent article 7.8, le Vendeur a le droit de résilier le Contrat, au sens de l'art. 1456 du Code Civil italien.

## **8. PROTECTION DES DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL**

- 8.1** Aux fins de l'exécution du Contrat, les Parties s'engagent à se conformer à toute obligation prévue par le Règlement Général (UE) 2016/679 relatif à la « protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données » [ci-après « RGPD »], ainsi que, dans les limites de son applicabilité, au Décret Législatif italien 196/2003 (« Code de Confidentialité »), sur la base de la dernière version modifiée par le Décret Législatif italien 101/2018 et aux mesures du Garant pour la protection des données à caractère personnel.
- 8.2** En acceptant ce Contrat, chaque Partie, pour ce qui la concerne, reconnaît que ses propres données à caractère personnel et/ou celles de ses employés et/ou collaborateurs, impliqués dans les activités d'exécution du Contrat, pourront être communiquées à la contrepartie et traitées par cette dernière en tant que Responsable autonome du traitement à des fins étroitement liées à l'établissement et à l'exécution du Contrat.
- 8.3** En particulier, l'Acquéreur reconnaît que ses propres données à caractère personnel et/ou celles de ses employés et/ou collaborateurs, impliqués dans les activités du Contrat, seront traitées par le Vendeur en tant que Responsable autonome du traitement pour les objectifs et selon les modalités mentionnés dans la « Note d'information Clients » rédigée au sens des art. 13 et 14 du RGPD disponible sur le site web [www.ragno.fr](http://www.ragno.fr) sous la section Privacy, que l'Acquéreur s'engage d'ores et déjà à porter à l'attention de ses employés et/ou collaborateurs.

## **9 - CESSATION DU CONTRAT**

- 9.1** Le Vendeur a le droit de résilier tout Contrat avec l'Acquéreur, avec effet immédiat, au sens de l'art. 1456 du Code Civil italien, par communication envoyée par lettre recommandée dans laquelle il déclare vouloir se prévaloir de cette clause résolutoire expresse, dans les cas suivants :
- a) si l'Acquéreur ne se conforme pas aux obligations visées aux articles 3.9, 4 et 7 de ces Conditions Générales de Vente ;
- b) si l'Acquéreur est responsable d'une grave inexécution du contrat.
- 9.2** Le Vendeur a le droit de résilier tout Contrat avec effet immédiat par communication envoyée par lettre recommandée à l'Acquéreur, dans laquelle il déclare vouloir se prévaloir de cette clause :
- a) dans les cas visés aux articles 1.3, 3.7, 6.1.
- b) si l'Acquéreur est soumis à des procédures de recouvrement forcé, d'insolvabilité ou de liquidation ;
- c) si les conditions patrimoniales, économiques et financières de l'Acquéreur permettent de présumer raisonnablement de l'état de crise de l'Acquéreur ;
- d) si les actions et/ou la part représentative de la majorité ou du contrôle du capital social de l'Acquéreur, s'il est constitué sous forme d'entreprise, sont directement ou indirectement cédées, aliénées ou liées à une garantie.

## **10 - RÉSERVE DE PROPRIÉTÉ**

- 10.1** Le Vendeur conserve la propriété des Produits jusqu'au paiement intégral du prix convenu.
- 10.2** Les Produits soumis à une réserve de propriété ne peuvent être mis en gage ni transférés à titre de garantie à des tiers avant le paiement intégral du prix convenu. L'Acheteur est

tenu d'informer immédiatement et par écrit le Vendeur en cas de demande d'ouverture d'une procédure d'insolvabilité ou si des tiers font valoir des droits sur les Produits appartenant au Vendeur.

- 10.3** En cas de non-paiement du prix convenu, le Vendeur est en droit de :
- résilier le contrat conformément à l'article 1456 du Code civil italien ; et/ou
  - exiger la restitution des Produits sur la base de la réserve de propriété.
- La demande de restitution n'entraîne pas automatiquement la résiliation du contrat : le Vendeur peut se limiter à exiger la restitution des Produits, tout en se réservant le droit de résilier le contrat. Ces droits ne peuvent être exercés qu'après avoir accordé à l'Acheteur un délai de paiement approprié, sauf lorsque la loi n'exige pas l'octroi d'un tel délai.
- 10.4** Jusqu'à révocation par le Vendeur, l'Acheteur est autorisé à revendre et/ou transformer les Produits soumis à la réserve de propriété dans le cadre normal de son activité commerciale. Dans ce cas, les dispositions suivantes s'appliquent :
- (a) La réserve de propriété s'étend aux produits résultant de la transformation, du mélange ou de la combinaison des Produits, pour leur pleine valeur. En cas de transformation avec des biens appartenant à des tiers dont le droit de propriété subsiste, le Vendeur acquiert une copropriété proportionnelle aux valeurs facturées des biens concernés.
- (b) L'Acheteur cède dès à présent au Vendeur, à titre de garantie, les créances résultant de la revente des Produits ou des produits transformés, pour leur montant total ou à hauteur de la quote-part de copropriété. Le Vendeur accepte cette cession. Les obligations de l'Acheteur prévues à l'article 10.2 s'appliquent également aux créances cédées.
- (c) L'Acheteur demeure autorisé à recouvrer les créances, sauf révocation. Le Vendeur s'engage à ne pas recouvrer les créances tant que l'Acheteur respecte ses obligations de paiement, qu'aucune difficulté de solvabilité ne survient et que la réserve de propriété n'est pas exercée conformément à l'article 10.3. Dans le cas contraire, le Vendeur peut exiger que l'Acheteur communique les créances cédées et les débiteurs concernés ; fournisse toutes les informations nécessaires au recouvrement ; remette la documentation pertinente ; et informe les débiteurs de la cession.
- Le Vendeur est également autorisé à révoquer le droit de l'Acheteur de revendre et/ou de transformer les Produits soumis à la réserve de propriété.
- L'Acheteur est responsable de tout dommage ou perte des Produits après la livraison, y compris en cas de cas fortuit, de force majeure ou d'autres événements non imputables à l'Acheteur.

## **11 - LOI APPLICABLE – TRIBUNAL COMPÉTENT**

- 11.1** Ces Conditions Générales de Vente et tout Contrat souscrit par l'Acquéreur et le Vendeur sont réglementés par la loi italienne.
- 11.2** Tout litige éventuel entre les Parties portant sur l'interprétation, la validité ou l'exécution de ces Conditions Générales de Vente et de tout Contrat est du ressort exclusif du Tribunal de Modène.
- 11.3** Les Parties conviennent que seul le Vendeur, à sa discrétion, a la faculté de renoncer à la compétence du tribunal exclusif mentionné au précédent art. 11.2 pour intenter une action en justice contre l'Acquéreur à son domicile et auprès du Tribunal compétent.
- 11.4** Afin d'interpréter les termes de retour et les autres termes commerciaux éventuellement employés par les Parties, il est fait renvoi aux Incoterms 2020 de la Chambre de Commerce Internationale de Paris et aux utilisations 2005 de la Chambre de Commerce de Modène pour les matériaux céramiques.

## **12 - MARQUES, SIGNES DISTINCTIFS ET IMAGES DU VENDEUR**

- 12.1** Les marques, logos et autres signes distinctifs, noms de domaine, dessins et modèles, textes et graphiques, images et tout matériel publicitaire du Vendeur et/ou relatif à ses produits (ci-après, collectivement et dans chacun de ses éléments, la "Propriété du Vendeur") sont la propriété exclusive du Vendeur et sont protégés par les lois en vigueur en matière de propriété industrielle et intellectuelle. L'Acheteur est donc autorisé à utiliser la Propriété du Vendeur uniquement conformément aux conditions prévues dans le présent article, tout autre usage étant exclu. En cas de violation, l'Acheteur sera seul responsable et s'engage à indemniser le Vendeur de toute conséquence préjudiciable qui pourrait en résulter, y compris face à des réclamations ou actions de tiers à cet égard.
- 12.2** En particulier, la Propriété du Vendeur doit être utilisée :
- en reproduisant uniquement ce qui est mis à disposition ou directement attribuable au Vendeur, à l'exclusion donc d'images, reproductions et similaires trouvés ailleurs ;
  - exclusivement à des fins descriptives/référentielles des produits originaux du Vendeur, en tant que fonctionnellement et directement liés à la vente des produits eux-mêmes par l'Acheteur et donc limités au matériel descriptif/référentiel lié à la vente des produits achetés par l'Acheteur, qui sont exposés, mis à disposition ou distribués dans ses points de vente, par le biais d'activités de marketing direct et/ou publiés sur son site institutionnel et ses canaux de réseaux sociaux. Il est entendu que dans ledit matériel descriptif/référentiel, les marques du Vendeur concernées devront être associées aux produits correspondants ; tandis qu'il est permis, mais non obligatoire, de reproduire le lien vers les sites/canaux et/ou les contacts institutionnels du Vendeur ;
  - en reproduisant fidèlement les formes, dimensions, couleurs et proportions, qui ne pourront être modifiées en aucune manière.
- 12.3** L'Acheteur ne peut en aucun cas, même temporairement, mettre à disposition de tiers la Propriété du Vendeur, toute forme de transfert/cession, licence ou concession d'utilisation étant interdite, ainsi que toute utilisation de manière ou sous des formes autres que celles autorisées. Il est strictement interdit :
- de déposer et/ou enregistrer partout dans le monde des marques identiques et/ou similaires, ainsi que des noms de domaine web et/ou des comptes/pages/groupes, etc. (même personnels) de réseaux sociaux, contenant des signes identiques et/ou similaires aux marques du Vendeur ;
  - d'utiliser les marques du Vendeur comme dénomination sociale, raison sociale ou nom commercial de l'Acheteur ;
  - d'utiliser la Propriété du Vendeur dans le cadre d'initiatives publicitaires/communicationnelles de l'Acheteur sur des médias tiers (tels que : presse, télévision, cinéma, radio, affichage public et sites Internet/canaux de réseaux sociaux de tiers, ou Ad-words pour moteurs de recherche), dans les relations publiques, et dans le cadre d'activités de sponsoring ou lors d'événements promotionnels-publicitaires en dehors des points de vente, sans autorisation écrite de Marazzi Group ;

## Conditions Générales de Vente

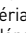
-en particulier (mais sans aucune limitation), il est strictement interdit d'utiliser la Propriété du Vendeur en la reproduisant sur des supports non autorisés et/ou des gadgets et articles de merchandising, même distribués gratuitement ; en supprimant des marques et/ou autres indications présentes ; de manière à laisser entendre au public que le Vendeur est le sponsor de (ou promoteur de quelque manière que ce soit) l'activité de l'Acheteur ou un événement (par exemple sportif) ou qu'il existe une relation commerciale entre le Vendeur et l'Acheteur autre que celle entre producteur et revendeur (par exemple, la création d'un site Internet identique ou similaire à celui du Vendeur, même par le biais de framing) ; de manière à nuire à l'image, à la réputation et au positionnement commercial du Vendeur, de ses marques et/ou de ses produits ; dans le cadre de publicités trompeuses ou comparatives, c'est-à-dire en comparaison avec des produits de tiers.

- 12.4** L'utilisation de la Propriété du Vendeur en dehors des cas autorisés doit être nécessairement convenue par écrit et à l'avance avec le Vendeur. Par exemple, toute utilisation de la Propriété du Vendeur sur le papier à en-tête de l'Acheteur doit être convenue à l'avance par écrit avec le Vendeur. Le Vendeur se réserve le droit de demander à tout moment, à sa discrétion, la cessation, avec effet immédiat, de toute utilisation de la Propriété du Vendeur non conforme au présent article ou non autorisée, ainsi que le droit de saisir les juridictions compétentes pour protéger ses droits. En tout état de cause, le droit de l'Acheteur d'utiliser la Propriété du Vendeur comme prévu dans le présent article cessera automatiquement à la cessation, pour quelque cause que ce soit, de la vente par l'Acheteur des produits du Vendeur en vertu des présentes Conditions Générales de Vente. L'Acheteur est également tenu, pendant la durée de la relation avec le Vendeur, d'informer rapidement le Vendeur de toute violation de la Propriété du Vendeur par des tiers, ainsi que de toute réclamation ou action intentée par des tiers en relation avec la Propriété du Vendeur, dont il pourrait avoir connaissance.

### 13. DISPOSITIONS FINALES

- 13.1** L'invalidité totale ou partielle de chaque disposition de ces Conditions Générales de Vente n'affecte en rien la validité des prévisions restantes.
- 13.2** Ces Conditions Générales de Vente peuvent être modifiées et complétées uniquement par le Vendeur et par écrit.

## Conditions Particulières de Vente

- 1 - Ce tarif annule et remplace toutes les versions précédentes.
- 2 - L'unité de mesure de la facturation est la suivante:  
MQ = mètre carré  
PZ = pièce  
ML = mètres linéaire
- 3 - Nous nous réservons la possibilité de modifier les prix moyennant un préavis de trente jours. Après l'application du nouveau tarif, le prix net des commandes en cours restera tel quel pendant un mois, et la remise de prix sur les commandes en cours sera calculée selon l'ancien tarif pendant un mois. Après ce délai, le calcul de la remise se fera sur le nouveau tarif.
- 4 - Les prix sont exprimés hors TVA.
- 5 - Sauf dérogation contractuelle convenue par écrit entre les parties, en cas de prix spéciaux préalablement établis pour une quantité inférieure à une palette, les commandes se feront aux conditions contractuelles présentes dans le compte clients.
- 6 - Aucun retour de marchandises ne sera accepté sans l'accord écrit et préalable du service ventes de la société.
- 7 - La marchandise devra être enlevée à la date établie et communiquée sans délai au client (DDS).
- 8 - Toute marchandise inscrite sur le bordereau de chargement (DDS) ne pourra plus être annulée. Pour toute annulation concernant toute ou partie des DDS en magasin, une indemnité de € 25,00 sera appliquée pour chaque ligne du DDS annulée. Après un délai de 30 jours, nous annulerons les DDS en magasin. Ces indemnités sont sans préjudice de tout recours de droit de Marazzi Group en ce cas-là.
- 9 - Sauf délais de paiement inférieurs convenus par accord entre les parties, une RiBa (traitebancaire sans frais) à 60 jours sera émise pour les factures d'un montant inférieur à 1 000,00€. La TVA et les éventuels frais de port jusqu'au lieu de destination convenu seront réglés en intégralité lors de la première échéance et, en tout état de cause, dans un délai maximum de 60 jours à compter de la livraison.
- 10 - L'emballage est gratuit pour les palettes complètes.
- 11 - Nous ne livrons pas de boîtes incomplètes.
- 12 - Les boîtes de 1er choix se distinguent par la mention « de 1er choix ».
- 13 - Les boîtes avec symboles et lettre noir  contiennent le matériau de second choix.
- 14 - Sauf indication contraire expresse, la marchandise est livrée départ usine.
- 15 - Nous appliquerons un supplément de 2,00 € par m2 sur la marchandise ayant fait l'objet d'une personnalisation (ex: appartement).